

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 24 FEVRIER 2022 à 19 HEURES 30**

Affichage : mardi 8 mars 2022

Date de convocation : 17 février 2022

Séance du jeudi 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi vingt quatre du mois de février à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, GROS, CHAUVIN, BARBE et REY

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. HUART

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021,
- Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2021 au budget primitif 2022,
- Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales,
- Approbation de l'offre de l'entreprise des travaux publics / marché à procédure adaptée / 2^{ème} phase des travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes et dévoiement du carrefour,
- Approbation de l'acquisition des parcelles de terrain / dévoiement du carrefour des Chaudannes,
- Ouverture anticipée de crédits au budget 2022,
- Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision portant sur la validation de l'offre du marché à procédure adaptée, pour les travaux de l'opération de sécurisation de la traversée des Chaudannes, sera reportée au prochain conseil municipal dont la date est fixée au jeudi 17 mars prochain. En effet, l'analyse des offres, après ouverture des plis du 17 février dernier, n'est à ce jour pas terminée et demande une étude très approfondie notamment sur la partie mémoire technique.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 01/2022 : approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion correspondant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal et donne les résultats suivants :

Compte Administratif de la Commune :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 1.102.829, 88 €
- Le résultat de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 113.809, 74 €

Il présente également le compte de gestion 2021 de l'agent comptable et précise que les résultats concordent parfaitement avec ceux du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021 du budget communal ainsi que le compte de gestion correspondant.

Décision n° 02/2022 : affectation du résultat d'exploitation 2021 au budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 1.102.829, 88 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 113.809, 74 €
- Résultat déficitaire des crédits restants à réaliser et reportés au budget 2022 pour 175.838, 00 €

En conséquence le résultat excédentaire de la section d'investissement diminué du résultat des dépenses et recettes engagées et reportées au budget 2022 génère un besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 62.028, 26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget 2022, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	62.028, 26 €
2°) – excédent reporté sur la section « recettes de fonctionnement » sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1.040.801, 62 €

Décision n° 03/2022 : vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme du financement des collectivités locales entrée en vigueur l'an dernier. Celle-ci induisait pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (*taxe dont la suppression est réalisée par étape et sera appliquée à l'ensemble des foyers d'ici 2023*), et sa compensation par une fusion de la taxe foncière communale avec celle du Département. Il précise qu'un coefficient correcteur est appliqué pour permettre d'équilibrer financièrement ce transfert et percevoir le produit équivalent de la taxe d'habitation.

Ce mécanisme de transfert des recettes entre collectivités impliquait que la commune vote le taux du foncier bâti à 18.18 % soit la somme de son taux 2020 (7.15%) et de celui du département (11,03%).

Il rappelle que ce nouveau taux n'a pas pour effet d'augmenter l'impôt des foyers.

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2021, et donc de voter les taux 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le vote des taux d'imposition comme proposé ci-dessus.

Décision n° 04/2022 approbation de l'acquisition des parcelles de terrain / succession Monin Thermoz / dévoiement du carrefour avec la RD 35 / sécurisation de la traversée des Chaudannes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 27/2021 du 22 juillet 2021 portant sur la nécessité, dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée des Chaudannes, d'acquérir du terrain en bordure de voirie pour permettre les divers aménagements, et notamment une proposition d'acquisition particulière pour le terrain concernant la partie dévoiement du carrefour.
- le besoin de terrain nécessaire pour le dévoiement du carrefour, classé en emplacement réservé au PLU, pour 470m² en zone urbanisable et 280 m² en zone agricole.
- la surface totale des parcelles concernées soit celle cadastrée B1061 de 971 m², comprenant un petit bâti mitoyen de celui de la propriété voisine, et celle cadastrée B 1063, en zone agricole, pour 2.949m².
- la rencontre avec le généalogiste en charge de la succession Monin née Thermoz, et d'une solution susceptible de satisfaire les héritiers, soit l'acquisition par la commune de la totalité des deux parcelles précitées.

En conséquence, suite à l'avis favorable des membres du conseil municipal, il a été proposé aux héritiers deux solutions soit celle d'acquérir le terrain nécessaire au projet pour un montant forfaitaire de 1500, 00 euros ou pour la surface totale des parcelles pour un montant forfaitaire de 15.000, 00 euros.

Monsieur le Maire précise que la proposition d'acquisition de la totalité des parcelles a été approuvée par les héritiers qui ont donné délégation de signature à Monsieur Sébastien VERNIER, Prospecteur-Régleur – Cabinet VEYRON et PERRIN, Généalogistes à Grenoble.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la surface totale des parcelles B 1061 et B 1063 pour 15.000, 00 euros.

Il précise que les frais divers concernant cette transaction seront à la charge de la commune.

Il précise que les documents permettant l'élaboration de l'acte notarié seront transmis à Maître Emmanuel LIONNARD, Notaire à Saint-Genix-les-Villages (Savoie).

Il indique qu'une promesse unilatérale de vente avec prise de possession anticipée par le bénéficiaire est d'ores et déjà donnée par le délégataire des héritiers pour permettre à la commune d'engager les travaux d'aménagement du carrefour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrée B 1061 pour 971m² et B 1063 pour 2.949 m², pour un montant total de 15.000, 00 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur Sébastien VERNIER, Prospecteur-Régleur – Cabinet VEYRON et PERRIN, Généalogistes à Grenoble, et de Maître Emmanuel LIONNARD, Notaire à Saint-Genix-les-Villages, pour l'établissement de l'acte authentique de vente.
- Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Décision n° 05/2022 : ouverture anticipée de crédits au budget principal 2022 / diverses opérations d'équipement

Madame BOURBON explique à l'assemblée la réfection intérieure en cours de la chapelle de Tramonet, et les quelques travaux complémentaires notamment pour les équipements électriques et points d'éclairage supplémentaires comme ceux installés en extérieur.

Monsieur le Maire précise également le besoin d'acquérir une nouvelle tondeuse étant donné la vétusté de notre équipement actuel.

Il signale également le démarrage imminent des travaux de construction du mur de clôture bordant le jeu de boules de la maison des associations, ancienne école de Tramonet.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits suivante :

Article comptable dépense	Opération d'équipement	crédits
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	87 Ancienne école de Tramonet et ses abords	5.000 Euros
2313 - Constructions	85 Chapelle	6.000 Euros
21578- autre matériel et outillage de voirie	68 Matériel	7.000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits comme présentée ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux

- **Point sur l'avancement des travaux de réfection intérieure de la Chapelle**

Madame BOURBON suit les travaux depuis début janvier et présente leur avancement avec la projection de quelques photos. Elle précise une fin probable de ceux-ci pour la fin mars voire mi-avril 2022.

- **Sécurisation de la traversée des Chaudannes**

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission gros travaux d'investissement
Président N. VERGUET

Vice-Président : P. PERROT-MINNOT

P. PIONCHON, S. GROS, P. MARTIN

Il précise qu'une réunion préalable au démarrage de chantier sera fixée d'ici fin mars et prévoit l'invitation de personnes intéressées par la programmation, telles que Messieurs JAY pour le carrefour et ETIENNE pour le camping.

- **Installation de blocs d'éclairage LED / mairie-école**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une acquisition avantageuse d'une cinquantaine de blocs qui seront installés par Yannick sur le bâtiment mairie-école.

- **Projet préau école de Belmont-Tramonet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet préau sur la cour attenante au parking de l'école. Il rappelle les ébauches qui n'ont pas été retenues par le Syndicat Scolaire en raison de leur coût et de leur aspect plutôt traditionnel (charpente bois et couverture tuiles).

Les membres de l'assemblée syndicale ont émis l'idée d'un préau avec une structure plus moderne métal-textile.

Un constructeur a donc été démarché pour une proposition de préau avec une structure acier et une couverture toile. Cette installation est résistante aux intempéries et est garantie 10 ans.

La surface du préau présenté est d'environ 70m² soit 2 modules assemblés. Les 3 poteaux extérieurs implantés en bordure de la clôture maintiennent l'ensemble de la couverture sans entraver la cour. Le coût HT est de 17.600 € HT et la participation financière de la commune de Belmont-Tramonet sur la construction serait de 95%.

Les membres du conseil approuvent le projet présenté et décide de la teinte de couverture se rapprochant au plus de la couleur des tuiles du bâtiment scolaire.

Le SIVU Scolaire de Montbel pourra lors de sa prochaine réunion valider le projet préau, prévoir les demandes de subventions et les crédits au budget 2022 pour l'acquisition. Les travaux pourront être réalisés au cours du mois de juillet.

➤ **Audits énergétiques des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle la convention avec le SDES approuvée lors du dernier conseil municipal du 16/11/2021.

Il précise que les diagnostics sur les bâtiments, salle des fêtes, mairie et ancienne école devraient être réalisés courant mars.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, maître d'ouvrage, précise un coût d'environ 2.000, 00 € par bâtiment qui fera l'objet d'un appel de participation à hauteur de 50 % pour la commune.

➤ **Réunions à venir**

- **CCAS – lundi 28/02/2022 à 19h 30**

Vote des CA 2021 et BP 2022

- **SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL – jeudi 03/03/2022 à 19h 30**

Vote des CA 2021 et BP 2022

- **CCID – Commission de Contrôle des Impôts Directes**

Vendredi 11 mars 2022 à 11 h

- **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 17 mars 2022 à 19h 30

Approbation du marché de travaux pour le dévoiement du carrefour et les aménagements sécuritaires de la traversée des Chaudannes

- **Commission de contrôle listes électorales**

Vendredi 18 mars 2022 à 11 H

- **Commission finances - jeudi 31 mars 19h 30**

Préparation du budget primitif 2022

- **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 7 avril 19h 30

Vote du budget 2022

➤ **PERMANENCES du BUREAU DE VOTE**

- **Elections présidentielles, les 10 et 24 avril 2022**

- **Elections législatives, les 12 et 19 juin**

Merci de signaler à Isabelle une éventuelle indisponibilité sur ces dates, et ce afin qu'elle puisse préparer les plannings et vous faire une proposition d'ici fin mars pour la tenue du bureau de vote, pour les présidentielles.